

DELIBERATION : 2023-05-22

OBJET : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Safer

Exposé

Pour rappel, une convention d'intervention foncière lie depuis 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la SAFER PACA. Elle a été renouvelée pour la période 2021-2023 par délibération n°2020-06-24 du conseil communautaire et permet à la Communauté de Communes, et à ses Communes membres, de pouvoir solliciter l'intervention de la SAFER PACA en vue de l'exercice de leurs droits de préemption agricole ou environnemental.

Les objectifs de cette Convention d'Intervention Foncière vise à :

- Connaître le marché foncier immobilier du territoire et ses évolutions
- Disposer d'un outil de veille foncière
- Eviter les implantations non conformes à la réglementation dans les zones agricoles ou naturelles
- Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture
- Eviter les dérapages en matière de prix pratiqués
- Protéger durablement l'environnement, les paysages et la ressource naturelle.

L'actuelle convention d'intervention foncière entre la CCAPV et la SAFER PACA arrive à échéance au 31 décembre prochain. Considérant l'intérêt de cette convention tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé aux élus de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût annuel de cette convention est fixé par la SAFER PACA à 4 980 € HT, intégralement payés par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Afin d'optimiser au mieux l'usage de cet outil pour la CCAPV, il est proposé d'étudier l'opportunité de générer de nouvelles exploitations de ces données dans les domaines de la planification, de la GEMAPI ou encore de l'agriculture et de la forêt, notamment via la création éventuelle d'un observatoire foncier des espaces agricoles et naturels ou encore d'une stratégie foncière intercommunale en lien avec les compétences exercées.

Il convient en outre, sous réserve de l'adoption du principe de cette convention, de désigner deux élus référents de la CCAPV ainsi qu'un référent par commune, qui seront destinataires des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole potentielle ou réelle. Des référents administratifs devront également être désignés au niveau de la CCAPV ainsi que dans chaque commune.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le réengagement pour 3 ans d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour le compte de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DESIGNER** les deux Vice-Présidences en charge de l'urbanisme, et de l'agriculture et la forêt, comme référents élus pour la CCAPV,
- **DE SOLLICITER** chaque Commune pour la désignation d'un élu communal référent ainsi que d'un technicien en lien avec cette convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER